



Mediterranean
Action Plan
Barcelona
Convention



Appel à Consultation N°12/2025_SPA/RAC_EcAp Med Plus

TERMES DE RÉFÉRENCES

**Mise à jour du Programme de surveillance et d'évaluation
intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères
d'évaluation connexes (IMAP) de la Tunisie / Contribution à la
mise à jour des programmes de mesures et Plans d'Action
National de lutte contre la pollution en Tunisie**

Aout 2025

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

I. PRESENTATION ET CONTEXTE

Le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées ([SPA/RAC](http://www.spa-rac.org)) a été créé en 1985 et établi à Tunis par décision des Parties contractantes à la Convention pour la Protection du Milieu Marin et Côtier de la Méditerranée (Convention de Barcelone), afin d'aider les pays méditerranéens à mettre en œuvre le Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB) de la Convention de Barcelone. Le centre travaille sous le Programme des Nations Unies pour l'environnement / Plan d'action pour la Méditerranée (PNUE/PAM) - Secrétariat de la Convention de Barcelone, basé à Athènes (Grèce). La principale mission du SPA/RAC est de contribuer à la protection, à la conservation et à la gestion durable de la diversité biologique marine et côtière en Méditerranée, à la création et gestion efficace des aires marines et côtières de valeur naturelle et culturelle et à la conservation des espèces de flore et de faune menacées et en voie de disparition en Méditerranée. Pour de plus amples informations, veuillez consulter www.spa-rac.org.

Depuis 2012, les projets cofinancés par l'Union européenne – EcAp MED I, II et III – ont joué un rôle essentiel dans l'accompagnement des Parties Contractantes du Sud de la Méditerranée dans la mise en œuvre de la feuille de route de l'approche écosystémique ([EcAp](#)), adoptée lors de la COP 15 (Almería, Espagne, 2008) puis révisée et complétée à la COP 17 (Paris, France, 2012). Ces projets ont permis d'intégrer l'approche EcAp dans les politiques globales du système PNUE/PAM – Convention de Barcelone, notamment en facilitant l'adoption des éléments clés du Programme régional intégré de surveillance et d'évaluation ([IMAP](#)) et des critères d'évaluation associés, entérinés à la COP 19 (Athènes, 2016). Ils ont également permis de soutenir les pays du sud de la Méditerranée dans l'élaboration et la mise en œuvre progressive de leurs IMAP nationaux, favorisant ainsi leur appropriation de l'approche écosystémique. Il est important de noter que depuis 2017, PAP/RAC, MedPol et SPA/RAC ont significativement appuyé les pays bénéficiaires dans l'élaboration de leurs IMAP nationaux et leur mise en œuvre.

La succession et l'interconnexion entre ces trois projets a abouti à la mise en œuvre de l'IMAP au niveau national par les pays bénéficiaires et les activités de suivi connexes, en tant que telles. Elle a apporté une contribution précieuse aux processus plus larges, en particulier : la mise en œuvre et l'expansion du système d'information IMAP ([IMAP Info System](#)), l'élaboration du Rapport sur l'état de la qualité en Méditerranée 2023 ([MED QSR 2023](#)) et le travail des réunions thématiques et intégrées (CORMON), le développement de l'approche et de la méthodologie de l'interface science-politique (SPI), la contribution à la mise en œuvre des politiques du Groupe de coordination (EcAp CG), établis en vertu de la Convention de Barcelone. Ces processus ont joué un rôle déterminant dans l'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route de l'EcAp, dans la mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme 2016-2021 du PNUE/PAM, du Programme de travail 2020-2021 et dans plusieurs décisions connexes de la CdP.

Ces réalisations importantes ont certainement marqué une évolution importante pour l'EcAp et pour la mise en œuvre de l'IMAP ainsi que pour l'évaluation de l'état environnemental de la Méditerranée. Cependant, il reste encore beaucoup à faire pour soutenir les Parties contractantes à la Convention de Barcelone en termes d'élaboration de politiques et de mise en œuvre de l'EcAp et de l'IMAP et avec l'objectif plus large d'atteindre et de maintenir un bon état écologique (BEE) et de progresser substantiellement dans la réalisation des ODD en Méditerranée.

Dans ce cadre, et pour répondre à ces ambitions, [l'EcAp MED PLUS](#) est considéré comme indispensable, non seulement pour maintenir et renforcer l'engagement et les réalisations des Parties Contractantes du sud de la Méditerranée, développés lors de la mise en œuvre des précédents projets EcAp MED, mais aussi pour apporter une contribution importante et intégrée à la mise en œuvre concrète de la Stratégie à moyen terme (MTS) du PNUE/PAM 2022-2027 et des prochains programmes de travail biennaux adoptés par la COP, c'est-à-dire 2024-2025 et 2026-2027.

Tout en élargissant les principales réalisations et les enseignements tirés de l'EcAp MED III, apportant une valeur ajoutée à la fois à la dimension nationale et régionale, EcAp MED PLUS travaillera, par le biais d'une approche innovante par rapport aux précédents projets EcAp MED, sur la mise à jour de l'IMAP ainsi que sur la coopération et les synergies régionales, en soutenant les pays bénéficiaires du sud de la Méditerranée identifiés.

En conséquence, EcAp MED PLUS soutiendra les Parties contractantes du sud de la Méditerranée, (les sept Pays bénéficiaires du projet), dans la mise à jour de leur IMAP nationaux et l'adaptation du Programme de mesures (PoM)/Plans d'action nationaux (PAN) au contexte politique le plus récent et aux décisions de la CoP22, spécifiquement liées aux Programmes d'Action/Stratégies régionaux sur la biodiversité, les sources terrestres et la lutte contre la pollution marine, tout en préparant sa contribution à la CoP24, sur la base des objectifs du projet et des réalisations obtenus.

En bref, les quatre résultats proposés du projet (EcAp MED PLUS) déploieront des activités dans un cadre politique actualisé et dans un contexte environnemental méditerranéen confronté à de nouveaux défis, contribuant ainsi davantage aux progrès dans la réalisation du BEE et ainsi que dans la mise en œuvre de l'ODD 14, « Vie sous l'eau », dans le bassin méditerranéen.

II. OBJET DE LA CONSULTATION

L'objet de cette consultation est de :

- 1- Contribuer à la mise en œuvre du projet EcAp MED PLUS en apportant un appui technique à plusieurs activités clés, notamment l'élaboration des programmes nationaux révisés de suivi IMAP en Tunisie pour les trois clusters : la biodiversité, la pollution et l'hydrographie côtière. La mission sera donc supervisée respectivement par SPA/RAC, MedPol et PAP/RAC. La consultation visera également à identifier les meilleures pratiques et à promouvoir le partage des enseignements tirés au niveau national et régional.
- 2- Introduire la composante de la conservation de la biodiversité marine dans le nouveau plan d'Action National de lutte contre la pollution (PAN) en Tunisie (2025-2035).

III. TACHES DEMANDEES ET CONSISTANCE DE LA MISSION

Cette mission sera menée en étroite concertation entre les trois CAR : SPA/RAC, MedPol et PAP/RAC.

Dans le cadre de cette consultation, le consultant sera appelé à :

Taches organisationnelles :

- Élaborer un plan de travail détaillé incluant le calendrier de mise en œuvre, la répartition des responsabilités et les modalités de coordination entre l'APAL, l'ANPE et le SPA/RAC.
- Accompagner la mise en place d'un comité de pilotage national IMAP, en veillant à la mobilisation des acteurs clés (Ministères, instituts de recherche, etc.).

Appui aux réunions et événements pertinents

- Préparer les contenus techniques et les documents d'appui nécessaires à la tenue des trois réunions du comité de pilotage IMAP (Prévues en novembre 2025, mai 2026 et octobre 2026).
- Consolider les rapports et synthétiser les principales conclusions issues des trois réunions susmentionnées (novembre 2025, mai 2026, octobre 2026).
- Participer à la réunion du comité de pilotage du PAN Pollution et aux ateliers thématiques (novembre 2025)

Mise à jour du programme IMAP national pour la Tunisie :

- Réaliser un diagnostic de la mise en œuvre de l'IMAP national pour les trois clusters depuis leur adoption, à travers l'analyse des rapports disponibles, des données produites et soumises au système d'information IMAP (IMAP-Info System), ainsi que par la conduite d'enquêtes auprès des organisations et experts clés.
- Réaliser une évaluation des besoins spécifiques à l'échelle nationale pour la mise à jour de l'IMAP et établir une cartographie des parties prenantes concernées.
- Appuyer l'élaboration et la mise à jour des méthodologies IMAP, sur la base des mises à jour proposés à l'échelle régionale aux réunions du Groupe de coordination de l'Approche écosystémique (11^{ème} et 12^{ème}) et aux réunions des CORMON tenues en 2025. Ainsi que les progrès réalisés dans le cadre d'autres projets associés à l'IMAP (Projets SEMPA et Marine Litter Med Plus) ainsi que les recommandations du MED QSR 2023, dans la revue des indicateurs communs et des fiches techniques régionales (fiches descriptives, méthodologies d'évaluation, critères et seuils pour les indicateurs communs, guides méthodologiques).
- Élaborer une feuille de route nationale définissant les méthodologies de révision de l'IMAP, le plan d'évaluation et d'atténuation des risques, ainsi que le plan de participation des parties prenantes et de mobilisation des fonds.
- Élaborer les versions préliminaires et finales du programme IMAP révisé pour la Tunisie.

Capitalisation des bonnes pratiques et leçons apprises

- Définir une méthodologie nationale pour l'identification des bonnes pratiques et la capitalisation des leçons apprises.
- Identifier les meilleures pratiques et à promouvoir le partage des enseignements tirés au niveau national et régional.
- Identifier au moins une bonne pratique concrètement applicable dans le contexte tunisien

Capitalisation des bonnes pratiques et leçons apprises

- Définir une méthodologie nationale pour l'identification des bonnes pratiques et la capitalisation des leçons apprises.
- Identifier les meilleures pratiques et à promouvoir le partage des enseignements tirés au niveau national et régional.
- Identifier au moins une bonne pratique concrètement applicable dans le contexte tunisien

Contribution à la mise à jour des programmes de mesures et Plans d'Action National de lutte contre la pollution en Tunisie

En étroite collaboration avec l'expert en charge de la mise à jour du PAN Pollution en Tunisie (2025-2035), le consultant sera appelé à :

- Réaliser une cartographie des principales lacunes (institutionnelles, juridiques, financières, techniques, etc.) pour la protection de la Biodiversité marine en Tunisie
- Contribution à l'identification des besoins pour la mise à jour des Plans d'Action Nationaux pour les aspects de la conservation de la biodiversité
- Contribuer à la rédaction de plan de mesures (actions concrètes) y compris, le cas échéant, les fiches de projets sur les action/interventions prioritaires visant à atteindre le BEE en particulier en ce qui concerne l'impact de la pollution sur la biodiversité, les déchets et l'économie circulaire.

L'expert prendra comme point de départ les thématiques et les objectifs indiqués dans les Plans nationaux (eaux usées, boues, eaux pluviales urbaines, déchets marins, aquaculture, agriculture) pour faire le lien entre ces plans et la conservation de la biodiversité marine en Tunisie.

Les analyses de l'expert couvriront au moins les aspects suivants :

- Cadres institutionnels et juridiques internationaux, nationaux et engagements de la Tunisie dans la protection de la biodiversité marine
- Principales stratégies et programmes pour la protection de la biodiversité marine
- Principales lacunes (institutionnelles, juridiques, financières, techniques, etc.) pour la protection de la biodiversité marine
- Produire un plan de mesures (actions concrètes) en relation avec le plan d'action de lutte contre la pollution pour la protection de la biodiversité marine

Il ne s'agit pas de produire un rapport général sur les problématiques de la biodiversité marine mais de produire des rapports ciblés sur les éléments susmentionnés en lien direct avec les plans régionaux du protocole tellurique. Ces mêmes analyses seront aussi affinées au niveau des Hots spots identifiés dans le cadre du PAN 2015.

Suivi, reporting et support technique

- Participer à la rédaction des livrables techniques prévus à chaque échéance contractuelle.
- Assister l'APAL et le SPA/RAC dans le suivi des délais et du calendrier global du projet.

IV. LIVRABLES ET TACHES ATTENDUES

Le consultant sera appelé à fournir les livrables de la consultation conformément aux délais mentionnés dans le tableau suivant :

Livrables	Deadline
Livrables 1 : Plan de travail détaillé comprenant un calendrier de réalisation, la répartition des responsabilités et les modalités de coordination entre l'APAL, l'ANPE et le SPA/RAC	1 semaine après la signature du contrat
Livable 2 : Liste de la composition du comité de pilotage national de l'IMAP	1 mois après la signature
Livable 3 : Méthodologie nationale pour l'identification des bonnes pratiques et la capitalisation des leçons apprises dans le cadre de la mise en œuvre de l'IMAP.	1 mois après la signature
Livable 4 : Rapport d'analyse des réalisations et des lacunes (institutionnelle, juridiques, etc.) en matière d'intégration de la biodiversité de la Tunisie dans le cadre des objectifs de l'EcAp, de l'IMAP, et des plans régionaux	30 septembre 2025
Livable 5 : Rapport comprenant des actions concrètes (plan d'action) tenant compte du diagnostic (Livable 4) pour répondre aux directives de l'EcAp, l'IMAP, et surtout des plans régionaux	20 octobre 2025
Livrables 6 : Diagnostic de la mise en œuvre de l'IMAP national pour les trois clusters	30 octobre 2025
Livable 7 : Liste des besoins spécifiques à l'échelle nationale pour la mise à jour de l'IMAP incluant une cartographie des parties prenantes concernées	
Livable 8 : Feuille de route nationale définissant les méthodologies de révision de l'IMAP, le plan d'évaluation et d'atténuation des risques	

Livrables	Deadline
Livrables 9 : Meilleures pratiques identifiées et le partage des enseignements tirés dans le cadre de la mise en œuvre nationale de l'IMAP	
Livrables 10 : Rapport de la première réunion du comité de pilotage national de L'IMAP et les versions finales des Livrables 3, 6, 7, 8 et 9	15 décembre 2025
Livrables 11 : Première version de l'IMAP national intégrée pour la Tunisie	15 mai 2026
Livrable 12 : Plan d'engagement des parties prenantes et de mobilisation des fonds.	15 mai 2026
Livrable 13 : Rapport de la deuxième réunion du comité de pilotage national de L'IMAP et les versions finales des Livrables 11 et 12	15 juin 2026
Livrables 14 : Deuxième version de l'IMAP national intégrée pour la Tunisie	15 septembre 2026
Livrables 15 : Rapport de la troisième réunion du comité de pilotage national et la version finale de l'IMAP intégrée révisé pour la Tunisie	15 octobre 2026

Afin de garantir le bon déroulement de la mise à jour de l'IMAP, le SPA/RAC et l'APAL organiseront les réunions du comité de pilotage national IMAP. Les frais liés à l'organisation de ces réunions (hébergement et subsistance des participants) seront pris en charge par le SPA/RAC.

Trois réunions du comité de pilotage national sont prévues en novembre 2025, mai 2026 et octobre 2026.

Concernant la mise à jour des programmes de mesures et du Plan d'Action National (PAN) de lutte contre la pollution en Tunisie, l'expert travaillera en étroite collaboration avec l'expert chargé de la révision du PAN Pollution, le point focal MedPOL en Tunisie, ainsi qu'avec le SPA/RAC.

Une réunion du comité de pilotage du PAN Pollution et des ateliers thématiques en relation sont prévue en novembre 2025.

Par ailleurs, le soumissionnaire est appelé participer aux réunions de concertation technique avec l'APAL, l'ANPE et le SPA/RAC afin de définir et de coordonner les actions à mener dans le cadre de cette prestation.

Tout déplacement ou participation à d'autres réunions pertinentes en relation avec la présente mission sera décidé si nécessaire. Si cela est décidé, sa participation à cette réunion sera prise en charge par le SPA/RAC.

V. DUREE DE LA MISSION

La durée totale pour la réalisation de l'étude est de 16 mois à partir de la date de notification du SPA/RAC du début de la mission, sans toutefois dépasser la date du 31 décembre 2026. Le nombre de jours effectifs pour la mise en œuvre des tâches mentionnées dans l'article 3 est de 80 homme-jours.

VI. PROFIL ET COMPETENCES REQUISES DES EXPERTS :

L'expert doit répondre aux exigences suivantes :

- Diplôme universitaire de niveau supérieur (master ou équivalent) dans le domaine de l'environnement marin et côtier, de la pollution marine et côtière, de l'hydrographie, ou dans une discipline connexe
- Expérience d'au moins 15 ans dans les domaines suivants :
 - o La conservation de la biodiversité marine et côtière, de la lutte contre la pollution, l'étude de la cote et l'hydrographie
 - o L'élaboration de stratégies et de programmes de conservation de la biodiversité marine et côtière, lutte contre la pollution marine, l'étude de la cote et l'hydrographie
 - o L'élaboration d'études institutionnelles, politiques et de gouvernance en rapport avec la biodiversité marine, la pollution ou l'hydrographie
 - o La facilitation des processus de consultation aux niveaux national et international,
- Bonne connaissance et familiarité avec :
 - o La Convention de Barcelone et ses protocoles notamment le Protocole ASP/DB et le protocole tellurique (Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique)
 - o Le Programme d'Action Stratégique pour la Conservation de la Biodiversité et la Gestion Durable des Ressources Naturelles en Région Méditerranéenne (Post 2020 SAPBIO)
 - o Le Programme d'actions Stratégiques visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre (PAS-MED)
 - o La Convention sur la Diversité Biologique (CDB) et de son cadre mondial Kunming-Montréal (GBF)
- Une expérience avérée de l'Approche écosystémique, du Programme intégré de surveillance et d'évaluation de la mer et du littoral méditerranéens (IMAP) et des critères d'évaluation connexes.
- Excellentes compétences en rédaction et en communication en français et en anglais
- Solides compétences interpersonnelles et capacité de communiquer et de bien travailler avec divers intervenants.
- Une aptitude à animer des réunions et dresser des comptes rendus.

Clauses administratives

ARTICLE 1 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le présent Appel à consultation est ouvert aux consultants individuels tunisiens dont les compétences techniques répondent aux exigences susmentionnées.

Les soumissionnaires doivent justifier qu'ils possèdent toutes les garanties requises, notamment juridiques et professionnelles pour assurer l'exécution de la présente mission dans de bonnes conditions.

ARTICLE 2 - CONTENU DU DOSSIER DE L'OFFRE

Les documents de l'offre doivent comprendre séparément (i) une offre technique, (ii) des documents administratifs et (iii) une offre financière.

2.1- Offre technique

Elle doit contenir :

1. Une note méthodologique indiquant la bonne compréhension des termes de référence et présentant la méthodologie qui sera utilisée, y compris un planning de travail et de mise en œuvre ;
2. Une copie des diplômes et un CV détaillé (incluant les expériences professionnelles pertinentes et les projets similaires réalisés par le consultant) ;
3. Une Offre financière avec bordereau des prix détail estimatif ne dépassant pas le budget alloué à cette prestation ;

2.2- Dossier administratif

Le dossier administratif doit comporter les pièces administratives suivantes :

- 1- Document certifiant la capacité à exercer cette profession (**Patente, registre de commerce, etc.) selon la législation en vigueur portant le numéro fiscal.**
- 2- Une déclaration sur l'honneur selon laquelle le soumissionnaire ne se trouve dans aucune situation qui pourrait de quelque manière que ce soit être incompatible avec la mission ou compromettre l'indépendance dans l'exécution de la mission.
- 3- Le présent dossier d'appel à consultation signé (date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document).

Au cas où il y aurait des pièces administratives manquantes, le soumissionnaire sera contacté pour compléter son dossier. Si dans un délai de 07 jours, le dossier n'est toujours pas complet, il sera éliminé.

2.3- Offre financière

L'offre financière doit être exprimée en Dinar Tunisien (TND). L'offre financière devra être exprimée en hors taxes, la TVA devra être ajoutée en sus. Elle inclura tous les coûts liés à l'exécution de la prestation.

L'offre financière doit également inclure les documents suivants :

1. La soumission dûment remplie selon le modèle en Annexe 1 ; et
2. Le détail estimatif dûment rempli selon le modèle de l'Annexe 2.

ARTICLE 3 - REMISE DES OFFRES

Les dossiers de candidatures devront être envoyés par voie électronique à l'adresse e-mail suivante : procurement@spa-rac.org , avant le 25 aout 2025 23h59 UTC+1 (heure de Tunis). Les e-mails doivent avoir l'objet suivant :

« APPEL À CONSULTATION N°12/2025_SPA/RAC _ EcAp Med Plus_ Mise à jour du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes (IMAP) de la Tunisie _ Nom du candidat ».

Toute offre parvenant au SPA/RAC après cette date et cette heure sera rejetée.

ARTICLE 4 - ADDITIFS AU DOSSIER D'APPEL À CONSULTATION ET/OU DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT

Au cas où certains soumissionnaires auraient des renseignements à demander ou auraient des doutes sur la signification de certaines parties des documents d'appel à consultation, ils devraient se référer au SPA/RAC par écrit, par voie de courrier électronique, à l'adresse procurement@spa-rac.org ; en vue d'obtenir les éclaircissements nécessaires avant de transmettre leur offre et ce, dix (10) jours, au plus tard, avant la date limite de réception des offres.

Les réponses seront envoyées par e-mail à tous les soumissionnaires qui auraient notifié, par e-mail à l'adresse procurement@spa-rac.org leur intérêt de participer à cet appel à consultation. Des additifs au dossier d'appel à consultation pourront également être ajoutés à celui-ci par le SPA/RAC, en vue de rendre plus claire la compréhension des documents d'appel à consultation ou d'apporter des modifications aux informations relatives aux lieux de travail, au projet, aux termes de références, à la convention ou aux autres documents de l'appel à consultation, dix (10) jours au plus tard avant la date de réception des offres, de ce fait, ils feront parties des documents d'appel à consultation.

Aucune réponse ne sera faite à des questions verbales et toutes interprétation par un soumissionnaire des documents d'appel à consultation, n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité du client.

Article 5 - BUDGET MAXIMUM

Une enveloppe maximum de **72 000 Dinars Tunisiens TTC** est disponible pour cette étude. Toute offre financière dépassant ce budget entraînera l'élimination de l'offre.

ARTICLE 6 - DEFINITION, CONSISTANCE ET VARIATION DES PRIX

Les prestations fournies dans le cadre de cette mission, se composent d'un coût global forfaitaire ferme et non révisable.

6.1- Variation des prix

Les prix du présent marché sont fermes et non révisables.

6.2- Caractère définitif des prix

Le soumissionnaire ne peut, sous aucun prétexte, revenir sur les prix du marché qui ont été consentis par lui.

ARTICLE 7 - DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE

Tout soumissionnaire ayant présenté une offre sera lié par son offre pendant 120 jours à compter du jour suivant la date limite fixée pour la réception des plis. Pendant cette période, les prix et les renseignements proposés par le soumissionnaire seront fermes et non révisables.

ARTICLE 8 - MODALITES DE PAIEMENT

Les honoraires/paiements relatifs au présent marché, dont le montant est fixé dans la soumission, seront réglés par phase, dans le mois qui suit la réception des mémoires d'honoraires et des documents justificatifs y afférents et leur validation par le SPA/RAC, et la validation par le SPA/RAC de la phase correspondante.

Les modalités de règlement sont les suivantes :

- **40 %** à la soumission des livrables de 1 à 10 leur validation par le SPA/RAC
- **30 %** à la soumission des livrables de 11 à 13 leur validation par le SPA/RAC
- **20 %** à la soumission des livrables 14 et 15 et leur validation par le SPA/RAC
- Le dernier versement de **10 %** sera effectué après l'achèvement des travaux et la soumission de tous les livrables de la version finale. Ce paiement est également conditionné par un certificat du SPA/RAC indiquant que le prestataire de services a accompli toutes ses obligations contractuelles et devoirs à la satisfaction du SPA/RAC.

Tous les paiements seront effectués par virement bancaire après réception d'une facture de la part du contractant. Les paiements sont effectués sur un compte bancaire détenu par le contractant.

ARTICLE 9 - CRITERES ET ETAPES D'EVALUATION DES OFFRES ET PROCEDURES D'ATTRIBUTION

9.1- Évaluation des offres techniques

Une note technique est attribuée à chaque offre sur un score maximum de 100 points ; L'évaluation des offres reçues sera basée notamment sur les critères suivants : (i) l'expérience des consultants dans les domaines en relation avec les activités de la présente consultation et (ii) la méthodologie proposée.

En se basant sur les diplômes, le CV et la méthodologie, l'offre des consultants sera examinée suivant les critères ci-dessous :

Grille d'évaluation technique			
Critère			Score
Background	Expérience	Expérience avérée dans la conservation de la biodiversité marine, de la lutte contre la pollution et/ou l'étude de la cote et l'hydrographie	10 points maximum (5 points/référence)
		Expérience avérée dans l'élaboration de stratégies et de programmes de conservation de la biodiversité marine, de lutte contre la pollution marine, et/ou d'étude de la cote et l'hydrographie	10 points maximum (5 points/référence)

		Excellente connaissance des programmes régionaux de lutte contre la pollution, de la conservation des espèces, des habitats et la gestion durable des ressources naturelles	10 points maximum (5 points/référence)
		Expérience avérée de l'Approche écosystémique (EcAp), du Programme intégré de surveillance et d'évaluation de la mer et du littoral méditerranéens (IMAP) et des critères d'évaluation connexes.	20 points maximum (5 points/référence)
	Années d'expérience	Moins de 15 ans d'expérience	Éliminée
	Diplôme	Diplôme universitaire supérieur (master ou plus) dans le domaine de l'environnement, de la pollution et/ou de l'hydrographie, ou dans une discipline similaire,	10 points maximum
		Diplôme universitaire dans les disciplines susmentionnées	3 points
Aucun diplôme universitaire		0 point (Dans ce cas, la candidature est éliminée)	
Méthodologie	Méthodologie bien élaborée qui répond précisément aux termes de référence présentant des améliorations et des innovations par rapport aux TDRs.		30 points maximum
	Méthodologie répondant aux termes de référence avec détail des missions		20
	Méthodologie conforme aux termes de références et partiellement détaillée		10
	La méthodologie est une simple reprise des termes de références		5
	Méthodologie non conforme aux termes de références		0 point (Dans ce cas, la candidature est éliminée)
Planification détaillée et calendrier (y compris un chronogramme d'intervention)	Un calendrier cohérent et bien structuré et un calendrier qui reflète fidèlement le mandat		10 points maximum
	Planification et calendrier modérément cohérents et structurés, mais conformes aux termes de référence		5 points
	Planification et calendrier non conformes au mandat ou non soumis		0 point (Dans ce cas, la candidature est éliminée)
Note totale (maximum 100 points)			... points

Toute offre n'ayant pas atteint la note minimale de 80 points sera éliminée.

Une fois le travail d'évaluation technique terminé, le Comité attribue un score technique à chaque offre.

Score technique = (note finale de l'offre technique en question / note finale de la meilleure offre technique) x 100.

Le contrat sera attribué à l'offre techniquement qualifiée.

9.2- Évaluation des offres financières

À l'issue de l'évaluation technique, les enveloppes contenant les offres financières qui n'ont pas été éliminées au cours de l'évaluation technique sont ouvertes.

Le Comité d'évaluation vérifie que les offres financières ne comportent pas d'erreurs arithmétiques évidentes. Les erreurs arithmétiques évidentes éventuelles sont corrigées et les chiffres corrigés sont pris en considération.

Le Comité d'évaluation procède ensuite à la comparaison financière. L'offre financière la moins disante et jugée valable reçoit 100 points. Les autres offres se voient attribuer une note calculée selon l'équation suivante :

Score financier = (montant de l'offre la moins disante/montant de l'offre en question) x 100.

9.3- Conclusions du comité d'évaluation

Le choix de l'offre la mieux disante résulte d'une pondération des notes technique et financière selon une clé de répartition 80/20. À cet effet :

- Le score technique sera multiplié par un coefficient de 0,80.
- Le score financier sera multiplié par un coefficient de 0,20.

Les scores technique et financier pondérés ainsi calculés sont additionnés pour identifier l'offre ayant obtenu le meilleur score final technico-financier.

Lorsque deux offres auront obtenu le même score technico-financière, la préférence sera donnée dans l'ordre au soumissionnaire :

- a. Ayant obtenu la meilleure note technique.
- b. Ayant obtenu la meilleure note totale relative aux références du prestataire.
- c. Ayant obtenu la meilleure note globale pour l'expérience et les qualifications des experts ;
- d. Ayant obtenu la meilleure note relative à la Note méthodologique.

Note : Le processus de sélection peut inclure des entrevues (par le biais d'une plateforme de téléconférence), ainsi qu'une phase de présélection suivie de demandes d'informations complémentaires / négociations si nécessaire.

ARTICLE 10 - DELAIS DE REALISATION DE LA PRESTATION

La durée totale pour la réalisation de l'étude est de 16 mois à partir de la date de notification du SPA/RAC du début de la mission, sans toutefois dépasser la date du 31 décembre 2026. Le nombre de jours effectifs pour la mise en œuvre des tâches mentionnées dans l'article 3 est de 80 homme-jours.

Livrables	Deadline
Livrables 1 : Plan de travail détaillé comprenant un calendrier de réalisation, la répartition des responsabilités et les modalités de coordination entre l'APAL, l'ANPE et le SPA/RAC	1 semaine après la signature du contrat
Livrable 2 : Liste de la composition du comité de pilotage national de l'IMAP	1 mois après la signature
Livrable 3 : Méthodologie nationale pour l'identification des bonnes pratiques et la capitalisation des leçons apprises dans le cadre de la mise en œuvre de l'IMAP.	1 mois après la signature
Livrable 4 : Rapport d'analyse des réalisations et des lacunes (institutionnelle, juridiques, etc.) en matière d'intégration de la biodiversité de la Tunisie dans le cadre des objectifs de l'EcAp, de l'IMAP, et des plans régionaux	30 septembre 2025
Livrable 5 : Rapport comprenant des actions concrètes (plan d'action) tenant compte du diagnostic (Livrable 4) pour répondre aux directives de l'EcAp, l'IMAP, et surtout des plans régionaux	20 octobre 2025
Livrables 6 : Diagnostic de la mise en œuvre de l'IMAP national pour les trois clusters	30 octobre 2025
Livrable 7 : Liste des besoins spécifiques à l'échelle nationale pour la mise à jour de l'IMAP incluant une cartographie des parties prenantes concernées	
Livrable 8 : Feuille de route nationale définissant les méthodologies de révision de l'IMAP, le plan d'évaluation et d'atténuation des risques	
Livrables 9 : Meilleures pratiques identifiées et le partage des enseignements tirés dans le cadre de la mise en œuvre nationale de l'IMAP	
Livrables 10 : Rapport de la première réunion du comité de pilotage national de L'IMAP et les versions finales des Livrables 3, 6, 7, 8 et 9	15 décembre 2025
Livrables 11 : Première version de l'IMAP national intégrée pour la Tunisie	15 mai 2026
Livrable 12 : Plan d'engagement des parties prenantes et de mobilisation des fonds.	15 mai 2026
Livrable 13 : Rapport de la deuxième réunion du comité de pilotage national de L'IMAP et les versions finales des Livrables 11 et 12	15 juin 2026
Livrables 14 : Deuxième version de l'IMAP national intégrée pour la Tunisie	15 septembre 2026
Livrables 15 : Rapport de la troisième réunion du comité de pilotage national et la version finale de l'IMAP intégrée révisé pour la Tunisie	15 octobre 2026

Les délais indiqués ci-dessus commencent à courir à partir du lendemain de la notification du SPA RAC pour le début de chaque phase.

Article 11 - SUIVI, CONTROLE ET VALIDATION DU TRAVAIL

Le prestataire travaillera sous la supervision d'un comité de suivi du SPA/RAC afin de discuter, valider et finaliser les différentes phases, tâches et livrables. Le prestataire déposera une version provisoire dans le délai imparti pour être examinée et commentée le cas échéant par le SPA/RAC.

Le soumissionnaire soumettra une version provisoire des rapports dans le délai spécifié à l'article 10 ci-dessus. Le soumissionnaire doit soumettre la version finale de chaque rapport après avoir reçu les commentaires / commentaires de l'équipe de suivi sur le rapport, conformément au calendrier spécifié à l'article 10 ci-dessus.

ARTICLE 12 - PENALITES DE RETARD

A défaut d'achèvement par le titulaire des prestations à sa charge dans les délais contractuels prévus dans l'article 10 « Délai de réalisation de la prestation », il sera appliqué de plein droit et sans préavis, une pénalité d'un cent-vingtièmes (1/300) du montant total du marché (en T.T.C.) pour chaque jour calendaire de retard.

Le montant des pénalités de retard sera défalqué des décomptes.

Le montant des pénalités est plafonné à 10% du montant global du marché en T.T.C. Lorsque ce plafond est atteint, le SPA/RAC se réserve le droit de résilier le marché au tort du titulaire, conformément à l'article 18 "Résiliation" ci-dessous, sans que le titulaire ne puisse élever de contestations ou prétendre à un quelconque dédommagement.

ARTICLE 13 - CLAUSES DE CONFIDENTIALITE/SECRET PROFESSIONNEL

Le prestataire retenu s'engage à observer une totale discrétion pour tout ce qui concerne les faits et les informations dont il a pris connaissance lors de la réalisation de sa mission.

Tout membre faisant partie de l'équipe affectée à la mission objet du présent marché qui contreviendrait à l'obligation du secret professionnel précitée s'exposerait à des procédures judiciaires.

ARTICLE 14 - PROPRIETE DES DOCUMENTS

Tous les logiciels, application informatique, base de données, plans, dessins, spécifications, études, rapports et autres documents de tous genres sur n'importe quel support, produits ou soumis par le prestataire pour le compte du SPA/RAC en exécution du présent marché, deviendront et demeureront la propriété du SPA/RAC, le prestataire les remettra au SPA/RAC. Les noms et logos du ministère de l'Environnement tunisien, du PNUE-PAM-SPA/RAC devront apparaître d'une façon appropriée.

ARTICLE 15 - REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de différends relatifs à l'exécution ou l'interprétation des clauses du marché, les deux parties rechercheront un accord à l'amiable. A défaut d'une solution à l'amiable, tous les différends relatifs à ce marché seront du ressort des tribunaux compétents de Tunis.

ARTICLE 16 - RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Le titulaire :

- a. prendra et maintiendra une assurance couvrant les risques et pour les montants couvrant la valeur du marché ; et
- b. à la demande du Client, lui fourniront la preuve que cette assurance a bien été prise et maintenue et que les primes ont bien été réglées

ARTICLE 17 - FORCE MAJEURE

La force majeure signifie tout événement hors du contrôle d'une Partie et qui rend impossible l'exécution

par cette partie de ses obligations, ou qui rend cette exécution si difficile qu'elle peut être tenue pour impossible dans de telles circonstances.

La partie qui invoque la force majeure doit en informer son co-contractant dans les sept (07) jours calendaires de son avènement, ainsi, le délai contractuel sera suspendu d'un commun accord entre les parties, pour la période couverte par le cas de force majeure.

Le SPA/RAC a toute la latitude d'évaluer si la circonstance des empêchements invoqués par le titulaire en tant que force majeure sont convaincantes, dans le cas contraire, les jours d'arrêt seront comptabilisés jours de retard.

Le manquement de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations contractuelles ne constitue pas une rupture de Contrat, ou un manquement à ses obligations contractuelles, si un tel manquement résulte d'un cas de force majeure, dans la mesure où la Partie placée dans une telle situation: a) a pris toutes les précautions, et mesures raisonnables, pour lui permettre de remplir les termes et conditions du présent marché; et b) averti l'autre Partie de cet événement dans les plus brefs délais.

Tout délai accordé à une Partie pour l'exécution de ses obligations contractuelles sera prorogé d'une durée égale à la période pendant laquelle cette Partie aura été mise dans l'incapacité d'exécuter ses obligations par suite d'un cas de force majeure.

ARTICLE 18 - RESILIATION DU MARCHE

Le SPA/RAC peut résilier le Contrat par notification écrite adressée au titulaire à la suite de l'un des événements indiqués ci-après :

- a. Non-respect du délai d'exécution en application de l'article 10 « Délai de réalisation de la prestation » ;
- b. Dans le cas décrit à l'article 12 "Pénalité de retard" l'atteinte du plafond de la pénalité de retard de 10% du montant total du marché ;
- c. Non-conformité au contenu des prestations listées dans la section III "Méthodologie et tâches à réaliser" et la section IV "phases de réalisation de la prestation" du Cahier des Prescriptions Techniques ;
- d. Si le titulaire fait faillite ou entre en règlement judiciaire ;
- e. Si, par suite d'un cas de force majeure, le titulaire est placé dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle des Prestations pendant une période au moins égale à soixante (60) jours ; et
- f. Si de l'avis du Client, le titulaire s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution du Contrat. Aux fins de cette clause : est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de sélection ou de l'exécution du Contrat ; et se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer la sélection ou l'exécution du Contrat de manière préjudiciable à l'Emprunteur ; par « manœuvres frauduleuses », on entend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise des propositions) visant à maintenir artificiellement les prix des propositions à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver le SPA/RAC des avantages de cette dernière ; ou
- g. Si le SPA/RAC, de sa propre initiative et pour quelque raison que ce soit, décide de résilier le marché.

ARTICLE 19 - CONFLIT D'INTERETS

19.1- Interdiction d'activités incompatibles

Le titulaire, son personnel et agents ne devront pas s'engager, directement ou indirectement, pendant la durée de réalisation du marché, dans des activités professionnelles ou commerciales qui pourraient être incompatibles avec les activités qui leur ont été confiées au titre du présent marché.

19.2- Non-participation du titulaire et de ses associés à certaines activités

Le titulaire, ainsi que ses associés, s'interdisent, pendant la durée du marché et à son issue, à fournir des biens, travaux ou services destinés à tout projet découlant des Prestations du présent marché ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des Prestations et de leur continuation).

ARTICLE 20 - RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE

La réception provisoire est prononcée après l'achèvement des services objet du présent contrat, c'est-à-dire après la finalisation de la prestation décrite à l'article 4 « Tâches prévues et résultats attendus » du cahier des prescriptions techniques et l'article 10 « délais de réalisation de la prestation » du cahier des prescriptions administratives. La réception provisoire ne sera prononcée que dans le cas d'une conformité totale jugée concluante par le SPA/RAC, et ce, par le biais d'un procès-verbal de réception provisoire signé conjointement par le prestataire de services et le SPA/RAC dans un délai de 30 jours au maximum à partir de la réception des livrables et leur validation par le SPA/RAC et sur demande écrite du prestataire. Le prestataire de services doit corriger toute lacune identifiée par le SPA/RAC lors de l'achèvement des différentes phases.

La réception définitive aura lieu un (01) mois après la date de réception provisoire sans réserve du contrat. Le rapport de réception final ne sera établi que lorsque le prestataire de services aura rempli toutes ses obligations découlant des obligations énoncées à la section 3 "Tâches prévues et résultats attendus, après correction des irrégularités et réserves éventuelles.

Annexe n°1

LETTRE DE SOUMISSION

Je soussigné (Directeur) de
.....Inscrit au registre de commerce le sous le numéro
..... faisant élection de domicile au
..... Après avoir pris connaissance de
toutes les pièces du dossier faisant l'objet de l'appel à consultation N°, lancé par
....., relatif à une mission de.....
Me soumetts et m'engage à exécuter les prestations demandées conformément aux
dispositions définies dans les documents précités moyennant les prix établis par moi-même
sans tenir compte des taxes et sachant que les droits de timbre et d'enregistrement sont à la
charge de l'assureur.
Le montant total de mon offre s'élève à (.....) TND hors taxes
Le montant total des taxes s'élève à (.....) TND
Le montant total de mon offre s'élève à (.....) TND TTC
Je prends acte que vous n'êtes pas tenus de donner suite à l'appel à consultation et que je
ne peux pas prétendre à être indemnisé.
M'engage à maintenir valable les conditions de mon offre pendant un délai de cent vingt
jours (120 j) à partir du lendemain de la date limite de réception des offres.

Le SPA/RAC s'engage à payer le montant après la signature d'une convention au compte
courant bancaire auprès de la Banque au nom de
..... Sous le numéro : RIB
.....

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché à mes torts exclusifs, que je ne
tombe pas sous le coup d'interdictions légales édictées en Tunisie.

Fait à, le

(Nom et Prénom et fonction)
Bon pour soumission
(Signature et cachet)

Annexe 2

DETAILS ESTIMATIFS DU PRIX GLOBAL DE L'OFFRE

Le soumissionnaire fournit à l'appui de sa soumission un sous détail de chaque prix unitaire du bordereau dressé selon le modèle suivant

Désignation	Prix unitaire (HTVA) Homme/jour	1 ^{ère} phase (Livrables de 1 à 10)		2 ^{ème} phase (Livrables 11 à 13)		3 ^{ème} phase (Livrables 14 et 15)		Total phase (1+2+3)	
		Durée	Sous- total	Durée	Sous- total	Durée	Sous- total	Durée	Sous- total
Honoraires									
Expert									
Autres frais (HTVA)									
Autres frais nécessaires pour la bonne exécution de ce présent marché									
Sous- total/phase (HTVA)									
TOTAL HTVA									

Arrêté le montant de l'offre TTC à la somme de

.....

Fait à, le